



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION POUR SES ADHERENTS

Nos conditions générales d'utilisation s'appliquent dans le cadre de la réglementation en vigueur.

AVENIR – Animation et Vacances au service de l'Éducation, association à but non-lucratif régie par la Loi du 1er juillet 1901, est :

* Déclarée au répertoire INSEE / SIREN des associations sous le N°801 345 398

* Déclarée Organisateur de séjours à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Sarthe sous le N°072ORG0403

* Agréée Vacances Adaptées Organisées par la Préfecture de la région Pays de la Loire

* Assurée auprès de la MAIF, 200 av Salvadore Allende, 79000 NIORT, sous le N° 3824821D

* Immatriculation Atout France IM072180003

* Garantie Financière délivrée par le FMS-UNAT

1. ADHESION ANNUELLE

Nos séjours sont réservés à nos adhérents. Toute personne souhaitant adhérer à AVENIR, association Loi 1901, devra verser, lors de son inscription à un premier séjour de l'année civile en cours, un droit d'adhésion. Montant fixe forfaitaire pour une année de 10 € par participant. Son montant n'est pas inclus dans le coût du séjour indiqué, il est mentionné dans le premier devis de l'année. Il ne peut être remboursé, sauf si le premier séjour pour lequel l'adhésion annuelle avait été enregistrée est annulé du fait d'AVENIR.

2. PRESTATIONS PROPOSEES

Le catalogue décrit les prestations fournies dans le cadre de chaque séjour. Les principales activités annoncées seront respectées. Toutefois, en cas de circonstances exceptionnelles, les activités prévues pourront être modifiées et remplacées par d'autres équivalentes.

3. TARIFS

La prestation proposée inclut l'hébergement, l'alimentation, les activités et le transport pendant le séjour. Les tarifs sont présentés dans le cadre d'un FORFAIT. Tout séjour écourté ou toute prestation non consommée ne pourront faire l'objet d'un remboursement par nos soins, même partiel. Le prix de journée pourra être réajusté si les éléments fournis lors de la préinscription s'avéraient erronés ou sous-évalués (autonomie, comportement...)

4. TRANSPORT

Le coût présenté dans le catalogue n'inclut pas les frais de transport pour rejoindre le lieu du séjour. Des transports aller/retour avec accompagnement au départ de Paris ou d'autres villes de province peuvent être organisés en option, sur demande et selon possibilités d'AVENIR.

5. DISPOSITIONS SANITAIRES

Délivrance de médicaments

Les ordonnances valides et la fiche traitement complétées doivent être envoyées à l'association par mail avant le séjour. Les médicaments à délivrer aux jeunes pendant les séjours devront être transmis à AVENIR au moment du départ sous la forme d'un pilulier, avec les ordonnances correspondantes. A la fin du séjour, les médicaments restants et les ordonnances seront rendues à l'adulte venant récupérer le jeune (famille ou établissement).

Frais médicaux

En cas d'urgence médicale justifiée par l'état de santé du jeune, nous pouvons être amenés à faire l'avance de certaines dépenses médicales, pharmaceutiques ou autres. Le remboursement de ces dépenses sera ensuite demandé au responsable légal de l'enfant ou à l'institution ayant pourvu à son inscription. A réception du remboursement, AVENIR vous adressera en retour l'ensemble des justificatifs correspondants (ordonnances, feuilles de soins...) afin de vous faire rembourser par la Sécurité Sociale.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION POUR SES ADHERENTS

6. DROIT A L'IMAGE

Les participants aux activités organisées par AVENIR peuvent être photographiés ou filmés. Sauf refus express de prise de vue ou de son et/ou de diffusion, AVENIR se réserve le droit de réutiliser ces photos / vidéos / voix, sans en changer le contexte, sur tous supports autorisés (catalogues, affiches, internet...). Les participants ne souhaitant pas être photographiés / filmés / enregistrés ou leur représentant légal devront le signifier par écrit à AVENIR lors de l'adhésion ou avant le début de l'activité.

7. PERTES OU VOLS

Pendant les séjours, la surveillance des affaires personnelles incombe à chaque participant. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol, aucunement couverts par notre assurance.

8. MESURES DISCIPLINAIRES

AVENIR organise des séjours ouverts à tous, quelles que soient les difficultés des jeunes. Dans le cas où un jeune pose un acte incompatible avec le cadre du séjour, se mettant en danger ou mettant en danger l'équilibre et la sérénité du séjour, AVENIR mettra en place une mesure de prise en charge spécifique sur site ou procédera à l'éloignement du jeune en concertation avec son responsable légal (ou son institution) afin de permettre à chacun la bonne continuité du séjour.

9. INSCRIPTION A UN SEJOUR

Pré-inscription

Avant d'inscrire un Jeune à un séjour, vous devrez nous faire parvenir le dossier de pré-inscription par mail, par fax ou par courrier. Selon disponibilités sur le séjour souhaité, nous vous établirons un devis détaillé.

Inscription

Votre inscription sur un séjour ne deviendra définitive qu'après réception par AVENIR de ce devis daté et signé par vos soins et d'un acompte de 50 % du montant total du devis. **Du 01/01/2021 au 31/12/2021, en raison de la crise sanitaire liée au covid-19, il est demandé aux adhérents de régler impérativement 100 % du devis à l'inscription.**

Paiement

Le solde du séjour sera payable intégralement dès réception de la facture correspondante. Si un échéancier a été mis en place, l'ensemble des chèques devront être transmis à AVENIR dès réception de la facture, avec précision des dates d'encaissement.

10. MODIFICATION OU ANNULATION

Conditions de modification du fait de l'adhérent

Toute modification à la réservation initiale de la part de l'adhérent concernant le lieu du séjour ou les dates du séjour équivaut à une annulation de la réservation initiale et à la réalisation d'une nouvelle réservation. Dans ce cas, les conditions d'annulation s'appliquent de plein droit.

Conditions d'annulation du fait de l'adhérent

Toute annulation doit être notifiée à AVENIR par écrit. Les droits d'adhésion restent acquis à l'association. AVENIR procède au remboursement des sommes versées (hors droits d'adhésion et montant de l'assurance, non remboursables), déduction faite des sommes retenues à titre de pénalité d'annulation selon le barème suivant :

- Plus de 60 jours avant le début du séjour : remboursement total des sommes perçues, hors adhésion (non remboursable)
- Entre 60 et 31 jours avant le début du séjour : retenue de 50 % des frais de séjour (transport inclus) + 100 % de l'adhésion et des frais d'assurance
- Moins de 31 jours avant le début du séjour : retenue de 100 % des frais de séjour (transport, adhésion et assurance inclus)

Dans le cas où ces sommes ne seraient pas déjà versées par l'adhérent au moment de l'annulation, elles lui seront alors facturées.

A noter : une arrivée ultérieure à celle prévue ou un départ anticipé ne donnent lieu à aucun remboursement, quel qu'en soit le motif.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION POUR SES ADHERENTS

Conditions de modification ou d'annulation du fait d'AVENIR

AVENIR peut être amené à modifier ou annuler un séjour en cas de participation insuffisante ou d'événements extérieurs indépendants de sa bonne volonté. Auquel cas un autre séjour sera proposé sans conditions complémentaires ni majorations. A défaut d'entente, le remboursement intégral des frais de séjour sera établi sans qu'aucune pénalité ne puisse être retenue ou exigée pour non-fonctionnement.

11. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

Pour des vacances en toute sécurité, AVENIR a souscrit auprès de la MAIF, 79038 Niort cedex 9, sous la police N°3824821D, une assurance Responsabilité Civile professionnelle et une Assurance Responsabilité Civile participants. Il est tout de même rappelé que les jeunes inscrits sur un séjour AVENIR doivent, à titre individuel ou via un tiers (famille, institution...) avoir souscrit à une assurance responsabilité civile individuelle et en transmettre l'attestation à AVENIR lors de l'inscription aux séjours.

12. ASSURANCE ANNULATION INCLUSE

Pour plus de sérénité, AVENIR souscrit auprès de la MAIF une assurance annulation, à chaque séjour. Cette assurance, d'un montant forfaitaire de 3,935 % du montant total du séjour, permet au participant qui se voit dans l'obligation d'annuler son voyage, son séjour ou sa location avant son départ, de disposer d'une garantie ayant pour objet le remboursement au profit dudit participant de toutes les sommes contractuellement dues à l'organisateur du séjour (hors adhésion à AVENIR et coût de l'assurance, non remboursables). Cette assurance annulation est indiquée dans les devis présentés par AVENIR et sera payable avec la facture globale du séjour.

Conditions d'octroi de la garantie

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée par :

1. *le décès* :

- a - du participant lui-même, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs), de ses ascendants ou descendants en ligne directe ;
- b - de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c - des frères, des sœurs, des beaux-frères ou des belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant.

2. *Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat*, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours des personnes ci-dessus énumérées, à l'exception de celles mentionnées en 1. c.

3. *La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant* propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4. *Le licenciement économique* :

- du participant, de son conjoint, de son concubin, ou de son partenaire dans le cadre d'un pacte civil de solidarité (Pacs) ;
- du père ou de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

5. *Les complications d'une grossesse ou une grossesse conduisant à une contre-indication de déplacement*, survenant dans les 6 premiers mois de grossesse.

6. *La convocation devant un tribunal en tant que témoin ou juré d'assises* pour une date se situant pendant votre séjour, sous réserve que la convocation n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie.

7. *La convocation en vue de l'adoption d'un enfant* pour une date se situant pendant le séjour, sous réserve que la date n'ait pas été connue lors de la souscription de la présente garantie.

8. *La mutation professionnelle* obligeant le participant à déménager entre la date de départ et la date de retour du séjour, sous réserve que la mutation n'ait pas été connue au moment de la souscription de la présente garantie et qu'elle ne soit pas consécutive à une demande de la part du participant.

9. *La réquisition d'urgence* du participant dans le cadre d'un service public, médical ou militaire.

10. *La survenance d'un attentat, d'une émeute ou d'un acte de terrorisme se produisant à l'étranger* dans la ou les villes de destination ou de séjour.



CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION POUR SES ADHERENTS

La garantie est acquise sous réserve que soient réunies les cinq conditions suivantes :

- l'événement a entraîné des dommages matériels et corporels dans la ou les villes de destination ou de séjour,
- le ministère des Affaires étrangères français déconseille les déplacements vers la ou les villes de destination ou de séjour,
- l'impossibilité pour l'organisateur du voyage de proposer un autre lieu de destination ou un séjour de substitution,
- la date de départ est prévue moins de 30 jours après la date de survenance de l'événement,
- aucun événement similaire ne s'est produit dans la ou les villes de destination ou de séjour dans les 30 jours précédant la réservation de votre voyage.

Exclusions

Outre les exclusions prévues aux articles 19 et 28 des conditions générales du contrat Raqvam Associations & Collectivités, la garantie ne peut s'exercer :

- pour tout fait, dommage ou faute dolosive provoqué intentionnellement par le participant ;
- pour la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat ;
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse préexistant à la souscription du contrat.

Étendue de la garantie dans le temps

La garantie est acquise de sa souscription, qui doit intervenir à l'inscription au voyage ou séjour, ou à la réservation de la location, jusqu'au moment du départ ou de l'entrée en jouissance des locaux. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.

Montant de la garantie

Sont couvertes au titre du présent contrat toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur ou à l'organisme de location (acompte, arrhes, dédit) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage, du séjour ou de la location.

La cotisation versée en contrepartie de la souscription de la présente garantie, les frais d'adhésion qui restent dans tous les cas acquis à l'association sociétaire, ne sont pas remboursables.

Formalités de déclaration

Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance :

- d'aviser, dans les 10 jours suivant la survenance de l'événement, l'association sociétaire, verbalement contre récépissé, ou par écrit ;
 - de transmettre à l'association sociétaire tous les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier ;
 - **dans tous les cas, de transmettre une copie des conditions générales et particulières de vente ainsi que les originaux des factures de frais d'annulation et d'inscription établies par le voyageur ou l'organisme de location.**
- Toute fausse déclaration intentionnelle de l'assuré, sur la date, les circonstances ou les conséquences apparentes d'un événement garanti, entraîne la perte de tout droit à indemnité.

13. ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

La signature du devis et le versement de l'acompte qui valident l'inscription valent acceptation des conditions générales d'utilisation dont l'adhérent ou son représentant reconnaît avoir pris connaissance.

14. INFORMATIONS OU RECLAMATIONS

Toute réclamation est à formuler par écrit et à adresser à AVENIR,

Par courrier : AVENIR, LA NAILLERIE, 72500 LAVERNAT

Par e-mail : association@avenir-vacances.org

Par fax : 09 89 36 22 59